

Charte d'adhésion à la CPTS DE SAINT DIZIER DER ET BLAISE

La CPTS de Saint-Dizier, Der et Blaise a été créée en février 2019 (association loi 1901).

Elle n'a pas vocation à remplacer mais à coordonner l'existant et à initier des projets cohérents collectifs et collaboratifs en associant tous les acteurs (professionnels de santé libéraux et hospitaliers mais aussi associations, élus, institutions...).

Son projet de santé ([extrait](#)) porte sur trois axes socles : l'accès aux soins, l'amélioration des parcours et la prévention. Il a été validé par les partenaires institutionnels en décembre 2019.

Principes éthiques : bienveillance, non malfaisance, autonomie et équité

Chaque patient a droit au respect et à la dignité quelles que soient ses origines, sa culture ou sa situation sociale.

L'intérêt premier du patient prime et constitue un principe fondateur essentiel du projet. Le patient est placé au cœur du système de soin.

Le respect du libre choix par le patient du professionnel de santé coordonnant le schéma thérapeutique et des intervenants associés habituels doit être respecté.

Tolérance, confraternité pluriprofessionnelle et collaborative, laïcité sont des règles qui s'imposent à tous les professionnels signataires adhérents.

Chaque professionnel de santé se doit de garantir confidentialité et respect des règles déontologiques liées à son métier. Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments concernant sa situation sanitaire, psychologique, sociale, et sa vie privée.

Chaque professionnel de santé est autonome, responsable et libre de l'exercice de sa compétence pour le soin qu'il prodigue au patient. Chaque acteur est libre d'exprimer sa volonté et ses opinions dans le dessein d'améliorer la qualité des soins proposés.

Les adhérents s'engagent à travailler en collaboration les uns avec les autres **en échangeant et en partageant des informations** dans le but de donner forme au **projet commun**, d'apporter des réponses collectives, en mettant en commun ses connaissances individuelles, de contribuer à la mise en œuvre de son projet de santé et à l'atteinte de ses objectifs.

Principes généraux :

Coordination et amélioration de l'accès aux soins :

La CPTS se donne pour objectif d'assurer la pérennité, la continuité des soins et améliorer l'accès aux soins pour tous sur le territoire, en impliquant le plus de compétences et disponibilités professionnelles pouvant contribuer à une globalité de la prise en charge d'un patient.

Les grands axes de son projet :

L'accompagnement des patients sans médecin traitant, l'amélioration de la réponse aux soins non programmés, la mise en place de permanences médico-sociales, le développement de la télémédecine et l'harmonisation des projets mis en place.

L'amélioration des parcours de santé des patients, La prévention et la promotion de la santé

La CPTS se fixe comme objectif de développer l'interconnaissance et les interactions constructives entre les acteurs du système de santé du territoire et avec les autres professionnels de santé libéraux du secteur, les partenaires médico-sociaux, l'Hôpital... afin d'améliorer les parcours de vie des usagers et la mise en place d'actions territoriales de prévention.

Les grands axes de son projet :

Recensement et annuaire des ressources, site internet et plateforme collaborative, formalisation de parcours et de schémas d'organisation des parcours type, développement de la coordination ville-hôpital, déploiement d'actions de prévention multisite généralisées et ciblées...

La CPTS propose une prise en charge globale, coordonnée et pluriprofessionnelle d'un patient au centre du dispositif de soins. Ce fonctionnement collectif ouvre la possibilité de pratiques protocolisées définissant, dans le respect des bonnes pratiques professionnelles, l'action de chacun des intervenants dans le parcours du patient

La CPTS s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets à assurer le partage d'informations médicales et médico-sociales avec l'accord du patient et exclusivement accessibles aux professionnels ayant à intervenir pour sa prise en charge.

Usagers, professionnels et bénévoles peuvent participer aux réflexions sur l'identification des problématiques de l'offre de soins sur le territoire et apporter un regard et des expériences 'patients' permettant de garder une juste réponse aux besoins de la population.

Qualité, pertinence et attractivité

La CPTS s'engage à communiquer sur ses actions, proposer des temps d'échanges (formations, groupes de travail et d'analyse des pratiques, moments conviviaux), à accompagner les professionnels de santé dans leur projet et leur exercice, à développer l'offre de stages mono et pluriprofessionnels.

Les professionnels de santé signataires s'engagent à participer activement à la mise en œuvre du projet de la CPTS en s'impliquant à minima dans un groupe de travail, dans la réalisation d'une des missions ou en participant aux temps d'échanges proposés.

Site internet et plateforme collaborative

Le site internet et la plateforme collaborative sont des services en ligne auxquels l'utilisateur accède gratuitement depuis un navigateur internet. Un identifiant et un mot de passe sont nécessaires pour la plateforme collaborative et l'espace membre du site internet. Les utilisateurs de l'espace membre du site internet doivent faire une demande d'inscription. Seules les structures adhérentes pourront bénéficier de codes d'accès. Dès sa première connexion à la plateforme collaborative, chaque utilisateur veille par son comportement à ne pas compromettre la sécurité et le bon fonctionnement du site internet et de la plateforme collaborative. L'auteur d'un message déposé sur un forum de la plateforme est le seul responsable des propos qu'il tient. En cas de dépôt de contenu sur la plateforme collaborative, le participant doit veiller au respect de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur. Il doit être en mesure d'attester disposer de l'ensemble des droits sur les contenus et documents publiés. La CPTS ne saurait être tenue pour responsable de l'hébergement d'images ou contenus sans le consentement des auteurs. Elle se réserve le droit de supprimer des images/contenus/liens hypertextes jugés contraires à son image et aux dispositions de la présente charte. La CPTS ne saurait être tenue pour responsable des contenus des sites tiers accessibles via des liens hypertextes proposés dans un cadre purement informatif.

Règles de fonctionnement de la plateforme collaborative

Chaque participant s'engage à :

- Obtenir l'accord de son établissement, en cas de publication de documents issus d'établissements ;
- Ne pas effectuer d'opération pouvant nuire au bon fonctionnement de la plateforme ;
- Ne pas diffuser de propos, messages ou contenus à caractère raciste, diffamatoire, discriminatoire ou pouvant porter atteinte à la vie privée d'autrui et de façon générale tout message contraire à la loi du 29 juillet 1881 ;
- Ne pas diffuser de coordonnées sans l'autorisation de la personne concernée ;
- Ne pas utiliser cette plateforme à des fins de démarchage commercial, religieux, délictueux, criminel ou de nature à troubler l'ordre public ;
- Respecter la confidentialité des propos tenus et anonymisation des informations partagées dans le cadre notamment de retour d'expérience ;
- Rester vigilant sur les contenus diffusés sur la plateforme et dans leur intervention dans les forums (injures, diffamation, discrimination, pornographie et incitation à la violence prosrites).

Engagements

- Les acteurs adhérant à la présente s'engagent à respecter l'ensemble des fondamentaux et principes éthiques énoncés.
- Les acteurs adhérant à la présente s'engagent à ne pas utiliser l'association à des fins personnelles et commerciales. Ils s'engagent à ne pas s'exprimer, ne pas mener de projet personnel ou professionnel au nom de la CPTS, ni à utiliser son logo ou quelque élément de sa charte graphique sans en avoir informé au préalable le bureau de la CPTS et obtenu le consentement.
- La CPTS s'engage à donner tous les moyens nécessaires aux acteurs participants pour les aider à respecter ces engagements.
- La CPTS s'engage également à travailler en bonne coopération avec tous les acteurs de santé du territoire ayant le même objet qu'elle en respectant les champs d'activité de chacun.

Le non-respect de ces engagements par les adhérents les expose à la perte de leur qualité de membre sur décision du Bureau ou de l'assemblée générale.

- j'atteste avoir pris connaissance et accepter ces engagements et adhère à la CPTS